

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

n° 75

Septembre 2013

SNTUEP
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

**RETRAITES :
TOUS MOBILISÉ-ES
10 SEPTEMBRE
GRÈVE ET
MANIFESTATION**

DOSSIER CORPO

p. 7 > 10

LOI DE REFONDATION :
la mise en œuvre démarre

p. 4 > 5

[Pierre Concialdi

> a travaillé pendant plus de dix ans au CERC (Centre d'étude, des revenus et des coûts) jusqu'à sa dissolution en 1994. Chercheur à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) et spécialisé dans les questions sociales]



« La dégradation des comptes des régimes de retraite est le résultat des politiques d'austérité »

Après 1993, 2003, 2008 et 2010, qu'est-ce qui exige d'entamer encore une nouvelle réforme ?

Rien n'exige aujourd'hui - pas plus qu'hier - de maintenir constante la part des ressources allouées aux pensions quand le pourcentage de retraités augmente. C'est comme si un ménage avec un enfant décidait, à la naissance d'autres enfants, de consacrer globalement le même budget à sa progéniture !

La dégradation des comptes des régimes de retraite est le résultat des politiques d'austérité qui ont enclenché une spirale récessive, ce qui a entraîné une montée du chômage et une chute des recettes. Abaisser à nouveau des droits à retraite déjà considérablement diminués (de 30 % à 40 %) depuis 20 ans, ne fera qu'approfondir encore davantage cette tendance. N'oublions pas que la retraite est du salaire socialisé.

Pourquoi le système des comptes notionnels ou la retraite par capitalisation constituent-ils un risque ? Qu'est-ce qui met en danger le système par répartition ?

Avec les comptes notionnels, on fait un pas de plus vers l'individualisation des droits à retraite et l'effacement des solidarités en donnant de la retraite l'image fautive d'une « quasi-épargne ». Cela ouvre

la voie à la capitalisation. Cet afflux de capitaux risque de nourrir encore davantage des mouvements spéculatifs. À ce jeu de mistigri, les salarié-es - surtout les plus vulnérables - sont toujours perdant-es.

La retraite par répartition, comme tout système de salaire socialisé, repose sur la cotisation liée à l'emploi. Le chômage est donc un danger majeur. Mais le déséquilibre du partage des revenus est tout aussi problématique.

Les sociétés cotisent de moins en moins pour la protection sociale... mais de plus en plus pour leurs actionnaires. En 20 ans, ces derniers ont reçu 4 points de valeur ajoutée en plus soit, pour la seule année 2012, 40 milliards supplémentaires.

Dans le contexte actuel de crise, notre revendication d'un maintien de la retraite à 60 ans à taux plein et sans décote, aux 37,5 annuités pour tous public/privé, reste-t-elle valable ?

Plus que jamais ! Il faut que les conditions de départ à la retraite soient cohérentes avec les possibilités objectives d'emploi. Il est absurde d'exiger des salarié-es de « travailler plus » alors que les carrières salariales se raccourcissent au fil des générations.

Avec un chômage et un sous-emploi massifs qui touchent plus de 5 millions de personnes, l'allongement de la durée de cotisation

ne peut qu'accentuer la précarité de l'ensemble des salarié-es, jeunes ou moins jeunes. La retraite est une des formes majeures de réduction de la durée du travail ; c'est un levier pour aller vers le plein emploi.

Les pensions de retraites des femmes sont très inférieures à celles des hommes. Comment améliorer leurs droits ?

Les droits à retraite restent encore fortement liés aux carrières salariales. Dans ces conditions, l'égalité professionnelle reste la priorité pour améliorer les pensions de retraite des femmes. La hausse des allocations plancher (minimum contributif, minimum vieillesse) est aussi, à plus court terme, un moyen efficace de réduire ces inégalités. Plus généralement, la retraite est une forme de reconnaissance du travail passé. Les femmes travaillent plus que les hommes... mais leur travail est moins reconnu et valorisé socialement.

On peut aller vers plus d'égalité, avec un partage plus équilibré des tâches ou en reconnaissant davantage ce travail « hors emploi ». Ce qui n'interdit pas d'aller dans ces deux directions en même temps.

► Entretien réalisé par MC Guérin et I Lauffenburger



[Jérôme Dammerey
Co-secrétaire général]

2 > Entretien

La dégradation des régimes de retraite

4 > 5 Questions éducatives

Une loi en application : la refondation en marche

Conseil supérieur des programmes - Conseil national de l'évaluation du système scolaire
Réforme des cycles - Apprentissage junior et DIMA

6 Carrières et métiers

Plan de titularisation Sauvadet : premier bilan
Retraites : préconisations inquiétantes
Poursuite du gel des salaires
Mesures draconiennes préconisées par la Cour des comptes

7 > 10 Dossier Corpo

Le service des PLP
Les TZR - Agents non-titulaires - Emploi du temps, VS et obligations de services

11 > 12 Grand angle

Le SNUEP-FSU de retour d'Athènes
Tunisie : le combat continue ! - La Maternité des Lilas résiste - Violence à l'encontre des femmes : un enjeu mondial - Politique familiale
Une charte de la laïcité
Les retraité-es participent à la vie du syndicat

13 Prélèvement

14 Contacts Académiques

15 Bulletin d'adhésion



[Pour l'enseignement
professionnel public
n° 75
Septembre 2013]

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
tel : 01 41 63 27 68
courriel : snuep.national@wanadoo.fr
site : www.snuep.com

Directrice de la publication : Marie-Caroline Guérin
N° CP : 1213 S 05844 - ISSN : 1762-2808
PAO : Ivania Provost
Collaboratif : T. Monnaye, I. Lauffenburger,
A. Benoist, J. S Bêlorgey
Photos : M. C Guérin, C. Szmulewicz, J. S Bêlorgey,
N. Trumel, I. Provost
Imprimerie : SIEP - ZA Les Marchais,
77590 Bois-le-Roi
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité
05 55 24 14 03 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
1€

Rentrée 2013 : où est le changement attendu ?

Malgré les promesses de faire de l'Éducation une priorité, la rentrée 2013, pourtant préparée par le ministre Peillon lui-même cette fois-ci, s'effectue dans le second degré dans des conditions qui ne sont pas meilleures que les précédentes. Malgré nos interventions répétées, l'enseignement professionnel public reste le grand oublié des premières mesures prises par le ministère et nous le voyons toutes et tous, les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail des personnels des LP, SEP, SEGPA et EREA ne s'améliorent pas. Quant au Bac Pro 3 ans, avec un taux de réussite à la session 2013 de 78 % et la persistance du taux de décrochage scolaire, il confirme le naufrage de la réforme de la voie professionnelle et l'urgente nécessité de sa remise à plat.

Cette rentrée, c'est aussi celle de l'application de la loi de refondation pour l'École, promulguée début juillet. Les premiers décrets d'application parus auront pour la plupart peu de conséquences manifestes sur la vie de nos établissements et sur l'exercice de nos métiers.

Le CCF lui a bien des conséquences sur notre travail au quotidien. Le SNUEP-FSU publie avec ce journal, un numéro spécial de 8 pages « Évaluation et CCF » pour tirer le bilan de l'ensemble de cette question. Dès septembre nous interviendrons comme nous l'avons toujours fait sans relâche auprès du ministère pour mettre fin au « tout CCF ».

Ce qui ne manquera pas de frapper les enseignant-es en cette rentrée, c'est le blocage du point d'indice, que le SNUEP avec sa fédération la FSU contestent et cela pour la 4^e année consécutive. C'est aussi et surtout le projet de réforme des retraites qui menace d'un allongement du temps de cotisation et/ou une nouvelle baisse des pensions. De nouveau nous entendons jouer la même petite musique des fonctionnaires égoïstes qui seraient privilégiés et responsables du creusement des déficits publics. Pour le SNUEP et la FSU, au lieu de chercher des boucs émissaires et d'opposer les salarié-es public/privé, il faut mener le débat jusqu'au bout sur cette question et proposer une alternative aux politiques libérales. Notre fédération entend bien peser pour remettre en cause les politiques d'austérité qui se développent partout et qui plongent l'Europe plus encore dans la récession.

C'est pour cela qu'avec d'autres organisations, le SNUEP et la FSU seront dans l'action, avec grèves et manifestations, dès le 10 septembre sur les questions des retraites, de l'emploi, des salaires, de l'avenir des services publics.

Questions éducatives

Une loi en application : LA REFONDATION EN MARCHÉ ?

Promulguée le 8 juillet, la loi de refondation de l'école ne modifiera pas le système éducatif en profondeur. La phase de sa mise en œuvre a démarré, avec en juillet dernier l'adoption par le CSE⁽¹⁾ de nombreux décrets d'application. Encore une fois, nous ne pouvons que désapprouver l'absence de concertation pour beaucoup d'entre eux.

Si certains ne posaient pas de problème de fond comme les décrets sur le CSP⁽²⁾ ou le CNESS⁽³⁾, d'autres au contraire exigeaient un débat plus approfondi comme celui redéfinissant les cycles de la scolarité obligatoire ou encore celui modifiant la composition du CA⁽⁴⁾ des EPLE.

Conseil supérieur des programmes : une indépendance retrouvée ?

La loi de refondation prévoit la mise en place d'un Conseil supérieur des programmes. Nous nous en félicitons. Le SNUEP - avec l'ensemble des syndicats enseignants de la FSU - en avait fait la proposition et s'était associé en 2012 à un appel pour une autre méthode de conception des programmes.

Le CSP devra construire un nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture (architecture et contenu) ainsi que de nouveaux programmes pour le primaire et le secondaire. L'enjeu de ce travail est de première importance, parce que la définition et la mise en œuvre de ce que la Nation s'engage à faire acquérir à tou-te-s, mais aussi les possibilités de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tou-te-s, découlent aussi de ces programmes scolaires. Indépendant, ce conseil pourra notamment constituer des groupes d'experts, dont il nommera les membres, lesquels seront chargés de mener des travaux tels que l'élaboration de projets de programmes.

Le SNUEP et la FSU ont rappelé l'importance d'associer les enseignant-es et leurs organisations syndicales à chaque étape de leur écriture contrairement aux pratiques développées ces dernières années. Le ministère a proposé un amendement sur la rédaction d'une charte des programmes qui précisera leur procédure d'élaboration, notamment les modalités de consultation des enseignant-es et des usager-es.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel, ce conseil devra travailler avec les autres instances habilitées à œuvrer sur les programmes et référentiels telles que les CPC (commissions professionnelles consultatives) ou encore le CIC (comité interprofessionnel consultatif) nouvellement recréé. Sur ce point, l'administration est restée vague sur les prérogatives des uns et des autres. Les CPC continueraient à travailler sur l'ensemble des diplômes professionnels. Quant au CSP, il élaborerait les programmes de l'enseignement général, mais rien n'a été précisé concernant l'évaluation des diplômes.

Le SNUEP-FSU a mis en garde le ministère sur les risques qu'il y aurait à déconnecter les enseignements généraux des enseignements professionnels. Pour le SNUEP-FSU, si le CSP mène une réflexion sur l'ensemble des enseignements de la voie professionnelle, il doit aussi permettre aux CPC et CIC de continuer à travailler. Dans ce cadre, les membres du SNUEP-FSU siégeant en CPC pourraient parfaitement intégrer les groupes d'experts du CSP.

Conseil national de l'évaluation du système scolaire

Un conseil national de l'évaluation du système scolaire, indépendant et chargé de contribuer à rendre transparent l'ensemble des processus d'évaluation sera créé.

Pour le SNUEP-FSU, les méthodes d'évaluation du système éducatif, et la manière dont elles impactent le pilotage et le quotidien des classes, rendent essentielle une telle instance qui se prononce sur les méthodologies, les outils, les résultats des différentes évaluations. Toutefois, lors du CSE du 10 juillet, le SNUEP, avec les autres syndicats de la FSU, ont également demandé la mise en place d'un comité consultatif attaché au CNESS, composé de membres des organisations syndicales, en fonction de leur représentativité afin qu'elles puissent être consultées lors de ses travaux. L'administration a répondu favorablement à cette demande.

Réforme des cycles : cycles de références en 3 ans !

C'est certainement l'un des décrets les plus importants examiné lors de ce CSE.

Il propose la refonte progressive de la durée des cycles de la scolarité obligatoire en cycles de 3 années.

- cycle 1 : cycle des apprentissages premiers (école maternelle) ;
- cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux (CP - CE1 - CE2) ;
- cycle 3 : cycle de consolidation (CM1 - CM2 - 6^e) ;
- cycle 4 : cycle des approfondissements (5^e - 4^e - 3^e).



© C. Szmulewicz - Paris, octobre 2010.

Pourquoi une durée de 3 années par cycle plutôt que 2 ? Nous n'avons pas obtenu de réponse sérieuse à cette question.

Ce texte pourtant capital en ce qu'il vise la progressivité des acquisitions n'a pas été discuté avec l'ensemble des organisations syndicales. La FSU n'en a été destinataire qu'à la veille de la commission spécialisée des lycées. Le ministère a préféré écouter les tenants de l'école fondamentale en proposant un cycle inter-degré CM1, CM2, 6^e qui risque de faire de la classe de 6^e un prolongement du primaire.

Ce choix d'une durée de 3 années par cycle nous a été présenté comme résultant d'un choix tranché par la représentation nationale lors du vote de la loi, ce qui est faux ! Pour information, l'article 34 précise que « *le nombre des cycles et leur durée sont fixés par décret.* » et le rapport annexé indique que : *"le passage de l'école primaire au collège doit être appréhendé de manière progressive. Le nombre et la durée des cycles doivent être réexaminés tout au long de la scolarité obligatoire à partir de deux objectifs principaux : l'unité retrouvée de l'école maternelle, qui constituera un cycle à elle seule, et une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège, qui sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de sixième."*

Ce texte remet aussi en question l'unicité du second degré et celle de la liaison collège-lycée.

Le cycle 4 (5^e, 4^e, 3^e) ne prend pas en compte les difficultés de l'entrée en 2nde et le problème du décrochage scolaire (important à ce niveau).

Il contient aussi un risque de tri ou d'orientation précoce des élèves dès la 5^e, ce qui remettrait en cause de façon insidieuse le collège unique. De plus, avec la généralisation de ces cycles en 3 ans à tous les niveaux de la scolarité, le ministère scelle les parcours en 3 ans du baccalauréat professionnel, dont les dérives sont pourtant dénoncées par une grande partie de la profession.

Apprentissage junior et DIMA : une demi-mesure !

L'article 38 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École abroge dans le Code de l'éducation l'article L. 337-3 relatif à l'apprentissage junior⁽¹⁾, devenu obsolète, et modifie l'article L. 337-3-1 qui fonde le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).

L'apprentissage junior à 14 ans est donc supprimé pour être mis en conformité avec les orientations européennes, dit le ministère.

Quant au DIMA, il est maintenu mais réservé aux jeunes ayant au moins quinze ans. Ainsi, un jeune de 15 ans souhaitant être affecté en CFA, pourra toujours l'être mais pour une durée d'un an et sous statut scolaire. Signer un contrat d'apprentissage ne pourrait se faire qu'à partir de 16 ans au lieu de 14 ans actuellement. Une centaine de jeunes par an signaient un contrat avant 15 ans et environ 8 000 jeunes intégraient chaque année le dispositif DIMA.

Le SNUEP-FSU acte cette modification mais considère que le ministère aurait pu aller plus loin en supprimant le DIMA. Nous sommes intervenus pour demander un bilan de ce dispositif, notamment de l'acquisition par ces jeunes du socle commun de connaissances et de compétences, de leurs résultats au DNB (diplôme national du brevet) ainsi que de la réalité des retours en formations sous statut scolaire. Devant le manque d'ambition du ministère concernant les jeunes en difficulté, le SNUEP-FSU et la FSU ont voté en abstention sur ce texte.

► Jérôme Dammerey

⁽¹⁾ Conseil supérieur de l'éducation

⁽²⁾ Conseil supérieur des programmes

⁽³⁾ Conseil national de l'évaluation du système scolaire

⁽⁴⁾ Conseil d'administration

⁽⁵⁾ Loi Cherpion du 28 juillet 2011, cf. journaux n° 64, 65 et 66

RETRAITE A 60 ANS : PAS D'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION !



Plan de titularisation Sauvadet : premier bilan

Les résultats des examens professionnels réservés sont maintenant connus. Les 1188 postes proposés, toutes disciplines confondues, n'ont pas tous été pourvus. Tandis que dans certaines matières des listes complémentaires ont été établies (109 candidat-es figurent sur L. C.), dans d'autres, on observe un déficit, amenant à 1153 le nombre de candidat-es recruté-es sur liste principale. Les disciplines déficitaires sont, le plus souvent, celles pour lesquelles le nombre de sessions ouvertes sera inférieur à 4, ce qui peut nous faire craindre qu'à la fin du dispositif Sauvadet, une partie des non-titulaires éligibles à ces recrutements soient laissés-pour-compte. D'autre part, nous nous posons la question de la définition « d'examen » puisque

nous trouvons sur liste complémentaire des candidat-es ayant obtenu des résultats supérieurs à 10 et qui pourront être recalés.

Nous avons été alertés par des candidat-es sur le caractère irrégulier du déroulement des épreuves. En effet, le traitement des candidat-es a été parfois inégalitaire : non-respect de la durée de préparation et/ou de l'oral, possibilité ou non d'avoir accès à son dossier pendant la préparation, possibilité ou non d'utiliser des supports informatisés ou un rétroprojecteur pendant la présentation... Cela est l'illustration d'un concours organisé à la va-vite, mais encore une fois, ce sont les non-titulaires qui en font les frais.

► Bérénice Courtin

RETRAITES : PRÉCONISATIONS INQUIÉTANTES

Le rapport de Yannick Moreau, chargée de la présidence de la commission concernant la réforme des retraites, comporte des propositions inquiétantes tant pour les retraites que pour les retraité-es : allongement de la durée de cotisations, augmentation des cotisations, sous-indexation des pensions, remise en cause du calcul de la pension sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires, modification de la fiscalité des retraité-es (CSG, impôt sur le revenu, suppression de l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions, qui s'ajouterait au prélèvement de 0,3 % mis en œuvre au 1.04.2013), imposition de la majoration de pension de 10 % pour les parents de 3 enfants et plus). La FSU a demandé au gouvernement de ne pas retenir les préconisations du rapport Moreau. Le SNUEP, la FSU et la FGR-FP appellent tous les adhérent-es actifs et retraité-es à se mobiliser et ce dès le 10 septembre contre cette nouvelle réforme des retraites qui sera discutée au parlement en octobre prochain.

POURSUITE DU GEL DES SALAIRES

Après consultation des organisations syndicales et patronales et l'annonce par le gouvernement de la poursuite du gel du point d'indice des salaires des fonctionnaires, le président de la République a ouvert la 2^e Conférence sociale. Parmi les 6 tables rondes, l'une concernait les retraites et la protection sociale. Les partenaires sociaux sont invités à partir du 4 juillet à participer à la concertation annoncée depuis plusieurs mois suivant une « boîte à outils » établie par le gouvernement.

MESURES DRACONIENNES PRÉCONISÉES PAR LA COUR DES COMPTES

Le 27 juin, la Cour des comptes a présenté son rapport annuel sur les finances publiques. Venant s'ajouter aux propositions du rapport Moreau, elle a préconisé d'urgence des mesures draconiennes comme un nouveau gel du point d'indice en 2014 et 2015, la poursuite de la désindexation des prestations sociales, retraites, assurance chômage, aide au logement, et des mesures structurelles qui pourraient être une nouvelle réduction du volume des mesures catégorielles, le ralentissement des déroulements de carrière et la diminution des effectifs de salarié-es, ainsi que l'augmentation de la durée du travail..

► Jacqueline TOUTAIN

[Dossier Corpo]

► L'année scolaire 2013-2014 est placée une fois encore, sous le signe de changements importants pour nos métiers.

Les différentes réformes (RGPP, MAP,...) remettent en cause bien des aspects de l'enseignement professionnel public et plus particulièrement **nos statuts et nos conditions de travail**. Ces différents changements sont malheureusement, pour la plupart, déjà mis en œuvre.

Au cours du 1^{er} trimestre de cette année scolaire auront lieu des réunions de concertation et de négociation inscrites dans l'agenda social du ministère. Elles auront pour objectifs, entre autres, de redéfinir le rôle et les missions des enseignant-es.

Pour le SNUEP-FSU il s'agit d'une démarche importante qui doit permettre à tous les collègues de voir leurs métiers revalorisés et reconnus (pénibilité prise en compte, redéfinition des missions principales mais aussi annexes...) dans le but de faire réussir l'ensemble des élèves.

Le SNUEP-FSU et ses militant-es combattront les régressions et proposeront leurs mandats sur l'ensemble des dossiers qui sont, et resteront, importants dans les luttes à venir.

Pour être plus efficace, revendicatif, combatif tout au long de cette année, le **SNUEP-FSU** vous propose un dossier détachable à conserver (pages 7 à 10) sur les points essentiels qui jalonnent la vie professionnelle du Professeur de Lycée Professionnel (PLP) et du Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

Ce dossier vous informe sur les statuts et les droits des **PLP** et **CPE**. Il constitue une base pour la défense des personnels.

N'hésitez pas à contacter vos représentant-es SNUEP-FSU, soit au niveau national, soit au niveau académique, pour toute information complémentaire.

✉: secteur.corpo@snuep.com

► LE SERVICE DES PLP

Les professeur-es de lycée professionnel sont tenus de fournir un service hebdomadaire d'une durée de 18 heures d'enseignement dans leurs disciplines, quels que soient leurs établissements d'exercice. Les PLP peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire, qui sera rétribuée en heure supplémentaire année (HSA).

Le SNUEP-FSU revendique pour tous les PLP un service horaire hebdomadaire de 15 h plus 3 h de coordination.

Pour les PLP enseignant en SEGPA, 2 h/semaine de coordination et synthèse sont obligatoires⁽¹⁾, elles peuvent être intégrées dans le service de 18 h ou payées en heures supplémentaires effectives (HSE).

Le SNUEP-FSU demande que ces 2 h obligatoires soient intégrées au service des PLP exerçant en SEGPA.

Le PLP qui n'a pas la possibilité d'assurer la totalité de son service hebdomadaire dans l'établissement dans lequel il est affecté peut être « invité » par le recteur à compléter son service, dans ses disciplines, dans un autre établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel.

Si ce complément de service doit être assuré dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé-e est nécessaire.

Le SNUEP-FSU dénonce les dérives des affectations forcées dans des disciplines « connexes » en collège.

Le service hebdomadaire des PLP appelés à enseigner dans 2 établissements situés dans des communes non limitrophes est diminué d'une heure⁽²⁾. Les postes à complément de service, les affectations qui ne respectent pas les règles statutaires sont de plus en plus nombreux.

Il faut résister collectivement pour faire cesser ces pratiques, en alertant le secrétariat académique du SNUEP-FSU. (p. 14)

⁽¹⁾ Circulaire n°74-148 du 19 avril 1974

⁽²⁾ Article 30 du statut des PLP

DOSSIER

Réalisé par Andrée Ruggiero,
Gérard Rumeau, Patrice Mendy,
Mathieu Lardier, Nicolas Duveau,
Vincent Destrian, Bérénice Courtin,
Jacqueline Toutain.

Suite du dossier dans
le numéro suivant.

LES TZR : TITULAIRES EN ZONE DE REMPLACEMENT

Textes de références : décret sur le statut des PLP n° 92-1189 du 6 novembre 1992 ; décret 80-28 du 10 janvier 1980 ; décret 99-823 du 17 septembre 1999 ; circulaire 78-110 du 14 mars 1978 ; note de service 99-152 du 7 octobre 1999.

▪ Obligations de service

Les obligations de service découlent du grade (PLP/CPE) et non de l'emploi (TZR).

De ce fait, un PLP occupant un poste de TZR doit fournir 18h d'activité de nature pédagogique. Le/la TZR peut bénéficier d'une réduction de service d'une heure s'il exerce dans 3 établissements ou dans 2 établissements de communes non limitrophes. En cas de service incomplet, l'administration peut demander de le compléter dans un établissement public de la même ville. Donc tout complément de service dans une autre commune est contestable.

▪ Affectation des TZR

Le TZR est affecté à titre définitif sur une zone puis, au sein de cette zone, à un établissement de rattachement administratif. Le TZR peut être nommé à l'année sur un BMP⁽¹⁾ et/ou appelé à effectuer des suppléances dans ou hors son établissement de rattachement. Par nécessité de service, l'administration se donne le droit d'envoyer, en suppléance de courte ou de longue durée, un TZR dans des établissements situés dans une zone limitrophe. Vous pouvez vous défendre en vous appuyant sur la note de service 99-152 du 7/10/1999 qui précise que l'administration doit rechercher votre accord et doit prendre en compte vos contraintes personnelles.

La majorité des TZR sont affectés à l'année dès la rentrée si bien que la plupart des disciplines sont dépourvues de titulaires pour effectuer les suppléances en cours d'année.

▪ Établissement de rattachement administratif

Dans la plupart des académies, les rectorats ont décidé d'attribuer à chaque TZR un rattachement administratif définitif. Ce rattachement ne présage en aucun cas des affectations annuelles, ni des établissements où le TZR sera envoyé en suppléance ; il est juste un point de repère administratif.

L'établissement de rattachement gère le dossier administratif et le chef de cet établissement est le supérieur hiérarchique du TZR. La commune d'implantation de l'établissement est la résidence administrative du TZR. Le TZR a la possibilité de faire une demande de changement de rattachement lors du mouvement intra-académique.

▪ Suppléances dans un établissement

Toute suppléance doit faire l'objet d'un arrêté rectoral. Exigez-le ! Vous pouvez exiger un temps de prise de contact (48h) vous permettant de vous préparer à votre mission. Si vos obligations de service sont supérieures à celles du collègue absent, vous êtes en sous-service mais payé normalement : par exemple, si vous devez un service à temps plein (18 h) et

que le collègue remplacé faisait 15 h à temps partiel, votre traitement reste le même. Si vos obligations sont inférieures, la différence doit vous être comptée en heures supplémentaires. Comme il n'existe pas de minimum de service, on ne devrait pas vous imposer un complément de service lors d'une suppléance en sous-service dans un établissement.

▪ En attente de remplacement ou entre deux remplacements

Vous devez vous rendre dans votre établissement de rattachement. Exigez un service d'enseignement (dédoublément, soutien...) et avant que le chef d'établissement ne vous l'impose, proposez dès le début de l'année un emploi du temps précis.

L'administration peut vous proposer un service en documentation, mais si vous ne donnez pas votre accord, elle ne peut pas vous l'imposer. En cas d'accord de votre part, on peut vous demander à faire 30 h en documentation.

Refusez de travailler en documentation : Professeur-documentaliste est un métier nécessitant des qualifications

▪ Suppléance dans l'établissement de rattachement

Dans votre établissement de rattachement, vous pouvez être sollicité pour effectuer des remplacements de courte durée. Vous devez être considéré comme tous les autres collègues de l'établissement. Votre établissement s'est doté d'un protocole de remplacement de courte durée fixant les modalités de remplacement, celles-ci s'appliquent aussi aux TZR. Dans tous les cas de figure, le TZR n'a pas vocation à effectuer des suppléances « au pied levé ».

Le remplacement proposé doit être compatible avec l'emploi du temps fourni en début d'année. L'accord du rectorat est nécessaire pour faire effectuer un remplacement par un TZR. Votre chef d'établissement doit demander l'autorisation au rectorat et vous êtes en droit de demander un accord écrit du rectorat valant ordre de mission. En aucun cas il ne doit être question d'annualisation : « Vous êtes en attente depuis trois semaines, donc cette semaine vous pouvez bien faire 23 h », cet argument est irrecevable venant de chefs d'établissement qui ont trop souvent recours au bluff et à la négociation personnelle.

⁽¹⁾ Bloc de moyens provisoires



© J. S. Belorguey - Paris, octobre 2010

▪ Affectation hors disciplines de recrutement

Malgré leur opposition, des collègues se retrouvent régulièrement affectés en collège en dehors de leur-s discipline-s. Pourtant l'article 2 du statut des PLP stipule que les PLP ont vocation à exercer *principalement* dans leurs disciplines et dans des formations conduisant à l'obtention du CAP, BEP et BAC PRO. Si l'interprétation des textes réglementaires ouvre la possibilité à l'administration d'imposer, par nécessité de service, des heures hors disciplines, elle ne peut le faire que pour 8 h maximum et se doit de confier préalablement ou concomitamment un enseignement à titre principal dans la spécialité.

▪ Prise en charge des frais de déplacement des TZR

Décret n°2006-781 ; circulaires n°2006-175 du 9/11/06 et n°2010-134 du 3/08/10.

Grâce à notre combat syndical, les TZR qui sont affectés à l'année (avant la rentrée de septembre) pour tout ou partie de l'obligation de service et à l'extérieur de la commune de l'établissement de rattachement et à l'extérieur de la commune de sa résidence privée, peuvent prétendre à une prise en charge des frais de déplacement.

Le rectorat doit effectuer le remboursement sur la base du tarif kilométrique et du trajet effectif. Les trajets hors emploi du temps réalisés pour se rendre aux réunions diverses (conseil de classe, réunion parents profs ...) donnent droit à remboursement.

Les frais de repas, si vous êtes contraint de déjeuner sur place, doivent également être pris en charge. Le taux pris en compte s'élève à 7,62 euros. Pour obtenir cette indemnité, vous devez remplir un état mensuel de frais de déplacement et le transmettre par voie hiérarchique au rectorat.

▪ Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR)

Toute affectation (de longue ou de courte durée), en dehors de l'établissement de rattachement, intervenant après la date de la rentrée scolaire, donne droit au versement de l'ISSR. Devant la complexité à vérifier les sommes versées, le SNUEP-FSU souhaite que l'administration fournisse un

document indiquant la période et la distance prise en compte ainsi que le montant correspondant à chaque versement. Vous pouvez le réclamer à votre service de gestion. Dans presque la totalité des académies, l'ISSR est proratisée aux seuls jours de cours.

Le SNUEP-FSU s'oppose à la proratisation de l'ISSR : c'est une indemnité qui compense la pénibilité et la flexibilité de la fonction de remplacement et non un remboursement de frais de déplacement.

Le SNUEP-FSU demande le paiement de l'ISSR dans un délai raisonnable, le/la salarié-e n'ayant pas à avancer de l'argent pour aller travailler.

Montant de l'ISSR

Distance entre l'établissement de rattachement et celui de remplacement (en km)	Montant (€) au 1/07/10
Moins de 10	15,20
De 10 à 19	19,78
De 20 à 29	24,37
De 30 à 39	28,62
De 40 à 49	33,99
De 50 à 59	39,41
De 60 à 80	45,11
Par tranche supplémentaire de 20 km	6,73

NB : l'ISSR n'est pas imposable. Vous devez tout de même la déclarer si vous êtes aux frais réels. Il n'y a pas de cumul possible entre l'ISSR et les frais de déplacement.

Le SNUEP-FSU déplore l'actuelle gestion des TZR. Il demande que leurs conditions de travail soient améliorées : respect des zones de remplacement, de la discipline et du concours de recrutement et prise en compte de la pénibilité de la fonction de TZR.

De nombreuses disciplines sont dépourvues de remplaçant-es. De plus en plus de TZR sont affectés sur plusieurs établissements et prennent connaissance de leur affectation à l'année juste avant la rentrée scolaire. Bien souvent, l'administration fait tout pour que ceux-ci ne bénéficient d'aucune mesure compensatoire. Beaucoup de TZR le sont, non pas par choix mais par manque de postes et n'arrivent pas à obtenir un poste fixe à l'issue des mouvements intra-académiques. N'hésitez pas à prendre contact avec votre section syndicale académique en cas de doute sur vos droits et devoirs. (liste page 14)

AGENTS NON-TITULAIRES

Contractuel-les

Elles et ils sont recruté-es sous l'autorité du recteur, le recrutement varie donc selon les académies.

La durée des contrats, la définition des congés payés, l'indice de rémunération posent souvent problème. Les contrats sont prévus soit pour une année scolaire, soit pour 3 ans.

Le contrat doit être établi dans les 15 jours qui suivent la prise de fonction. Avec le responsable académique du SNUEP-FSU, exigez que la date de fin de contrat soit le 31/08/14.

Les contractuel-les sont classé-es en fonction de leurs diplômes en 4 catégories ; un échelon peut leur être attribué en fonction de leur expérience professionnelle.

Contrat à durée indéterminée (CDI)

La loi du 12 mars 2012 a modifié les critères d'accès au CDI.

Les contractuel-les ayant atteint 6 années d'ancienneté sur les 8 dernières années à cette date doivent avoir signé un avenant transformant leur CDD en CDI.

Pour les autres, voici les nouvelles conditions d'accès au CDI :

Âge de l'agent à la date de publication de la loi	Les conditions	La position du SNUEP-FSU
Moins de 55 ans	Totaliser 6 années d'exercice au cours des 8 dernières années sans interruption supérieure à 4 mois.	Le SNUEP-FSU considère que les besoins pérennes et les moyens de remplacement doivent être assurés par des personnels titulaires.
Plus de 55 ans	Totaliser 3 années au cours des 4 dernières années.	Le SNUEP-FSU dénonce le CDI qui contrairement à ce que pensent de nombreux collègues n'équivaut pas au statut de fonctionnaire et maintient les personnels dans la précarité sans aucune règle nationale.

Le salaire des agents en CDI doit impérativement être réexaminé au moins tous les 3 ans. Mais de nombreux problèmes subsistent (congés maternité, congés formation...).

Les commissaires paritaires et les secrétaires académiques du SNUEP-FSU sont à votre disposition pour vous aider à vérifier votre ancienneté retenue et intervenir si nécessaire auprès des services du rectorat.

Le signataire d'un CDI a simplement un emploi dans l'académie. Il n'a pas le statut de fonctionnaire donc ne bénéficie pas des droits qui en découlent : droit à mutation, droit à promotion, droit à pension... Comme dans le secteur privé, faute d'emploi, rien n'empêche qu'il soit licencié !

Le SNUEP-FSU dénonce ce type de contrat « privé », contraire au statut des fonctionnaires qui permet au gouvernement de supprimer des postes au profit d'une précarité toujours plus grande des personnels.

Vacataires

Lors du CTM du 20 juin 2012, les articles du décret 89-497 du 12 juillet 1989 permettant le recrutement et l'emploi des agents vacataires temporaires dans l'enseignement secondaire a été abrogé. Le texte permet néanmoins de réaliser des contrats en CDD sur des périodes très courtes.

Le SNUEP-FSU dénonce la précarisation et revendique le réemploi et la titularisation de toutes et tous.

EMPLOI DU TEMPS, VS ET OBLIGATIONS DE SERVICES

L'emploi du temps

Aucun texte ne le régit. On peut y apporter des modifications soit avec des collègues, soit avec l'administration. Le chef d'établissement est responsable des emplois du temps et de la répartition des services. Vous pouvez faire des propositions de changement dès la pré-rentree (décret 85-924 30 août 85).

Le procès-verbal d'installation

C'est ce document qui permet le paiement du salaire et des indemnités éventuelles. Les collègues arrivant dans un établissement doivent signer le PV d'installation après en avoir vérifié l'exactitude (lieu d'exercice, enseignement ou rattachement, quotité d'enseignement, date de signature...).

L'état de Ventilation des Services (état VS)

Ce document récapitule votre service en indiquant les classes, les heures en classe entière, en groupes, le nombre d'élèves et le nombre d'HSA effectuées. Il atteste du service accompli par chaque enseignant-e. Il permet à l'administration rectorale de contrôler le respect des règles statutaires et de la Dotation Globale Horaire. De plus en plus, on se contente de vous faire vérifier que votre emploi du temps est correctement décrit souvent au nom de la procédure informatique de remontée au rectorat.

Exigez que votre discipline figure clairement en face des heures de cours devant élèves et que votre emploi du temps soit établi sur un maximum de 18 h. Signez le VS en indiquant « pris connaissance le... » et réclamez un double qui servira en cas de litige.

LE SNUEP-FSU de retour d'Athènes

Réunies le week-end du 7 au 9 juin à Athènes pour un Alter Sommet, 189 organisations européennes (dont la FSU) liées aux mouvements syndicaux, associatifs, féministes, écologistes, ont lancé le Manifeste des peuples⁽¹⁾ pour organiser la riposte européenne aux politiques d'austérité. Plus d'un millier de militant-es se sont concertés dans plusieurs assemblées autour de l'éducation, la santé, les luttes sociales, la dette, la montée des extrêmes-droites...



© I. Provost - Alter Sommet d'Athènes, au centre, S. Gérardin et I. Lauffenburger en atelier.

Si la Grèce est aujourd'hui le laboratoire des politiques les plus dévastatrices et endure une crise totale, sanitaire, sociale, politique, elle est aussi la fabrique de la solidarité et des luttes sociales : grèves générales, dispensaires de santé (offres de soins à tous, grecs et migrants), pharmacies sociales, entreprises autogérées et l'essor d'une force politique progressiste porteuse d'un espoir de rupture avec les diktats de la Troïka⁽²⁾. Partout en Europe, les politiques d'austérité ruinent les peuples, menacent la démocratie et la paix, démantèlent les modèles sociaux et les services publics, creusent les inégalités et nous entraînent vers des gouvernements autoritaires. L'Alter Sommet et son manifeste constituent une première étape dans la construction d'un mouvement social européen unitaire pour sortir l'Europe de l'emprise des marchés financiers et du libéralisme.

Le Manifeste des peuples, organisé en 4 parties, « En finir avec l'esclavage de la dette », « Pour une Europe écologique et sociale : stop à l'austérité ! », « Des droits pour toutes et tous : non à la précarité et à la pauvreté ! », « Pour la démocratie économique : les banques au service de l'intérêt général », dresse 17 revendications urgentes parmi lesquelles l'annulation des mémorandums figure en première place.

L'Alter Sommet qui s'est conclu par une manifestation dans les rues d'Athènes appelle déjà à se mobiliser à l'automne prochain.

Le SNUEP-FSU ne manquera pas d'informer et de mobiliser ses militant-es.

► Isabelle Lauffenburger
Sigrid Gérardin

⁽¹⁾ www.altersummit.eu

⁽²⁾ Banque centrale européenne, Commission européenne, Fonds monétaire international

[BRÈVES]

■ TUNISIE : LE COMBAT CONTINUE !

Au moment où les libertés individuelles sont de plus en plus menacées, les associations Tunisiennes de France réclament l'exercice des libertés fondamentales, comme la liberté d'expression et la liberté de conscience – dont la garantie absolue doit être inscrite dans les textes et dans la pratique – et exigent :

- la libération des personnes condamnées et détenues dans le cadre des affaires (Amina, le rappeur Waled 15, Jabeur Mej),
- la révision des procès (G. Beji, Jabeur Mej),
- l'arrêt de toutes les poursuites contre les journalistes,
- une indépendance véritable de la justice dans l'immédiat en attendant sa consécration dans le texte constitutionnel,
- la dissolution des Ligues de Protection de la Révolution et de tous les groupes qui prêchent la violence.

■ LA MATERNITÉ DES LILAS RÉSISTE



© Nelly Trumel

La maternité des Lilas a 50 ans et a besoin de se refaire une jeunesse⁽¹⁾. Cet établissement qui réalise 1650 accouchements et 1200 IVG annuels, met en œuvre de précieux principes de respect des choix individuels, d'écoute, de prise en compte de la place du père ou du compagnon pendant la grossesse et l'accouchement. ➔ p. 12

BRÈVES

► Mettant en avant des raisons budgétaires, l'ARS⁽¹⁾ a brutalement interrompu sa reconstruction pourtant promise à la maternité comme au maire des Lilas pendant la campagne présidentielle. La lutte a permis d'obtenir le 25 juin un moratoire de 3 mois.

⁽¹⁾ www.la-maternite-des-lilas-vivra.com

⁽²⁾ Agence régionale de santé

■ VIOLENCE À L'ENCONTRE DES FEMMES : UN ENJEU MONDIAL

D'après un rapport de l'OMS⁽³⁾, un tiers des femmes dans le monde



© C. Szmulewicz - Paris, mars 2012.

subissent des violences physiques ou sexuelles : 38 % des femmes assassinées et 42 % des femmes blessées le sont par leur partenaire. Cette violence n'est pas sans conséquence sur la santé physique mais aussi mentale des femmes : dépressions deux fois

plus nombreuses, maladies et grossesses non désirées, vulnérabilité, stigmatisation qui empêche la signalisation des actes de violence...

⁽³⁾ Organisation mondiale de la santé

■ POLITIQUE FAMILIALE

Si le gouvernement a renoncé à moduler les allocations familiales et a conservé son principe d'universalité selon lequel tout enfant a un droit égal à être pris en charge par la société, notre système fiscal en la matière n'en demeure pas moins injuste. Pour certain-es, le quotient familial est une mesure injuste qui doit être revu.

Ainsi les 10 % des foyers les plus riches se sont partagé 46 % du total de la réduction d'impôts, tandis que 50 % des foyers les plus démunis s'en partageaient seulement 10 % !

Supprimer ce quotient, cumuler son montant avec celui des allocations familiales et attribuer un forfait égal à chaque enfant (y compris le premier) permettraient une meilleure redistribution au profit des ménages les plus frappés par la crise.

■ UNE CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La laïcité, valeur fondatrice de notre société et de l'école, doit permettre l'accès aux savoirs, à la formation de

l'esprit critique, à la rationalité, à la solidarité⁽⁴⁾... L'école n'a pas à véhiculer une pensée officielle, ni une espèce de « morale laïque ». Pour Catherine Kintzler c'est « à défaut d'instruire qu'on propose d'enseigner la morale laïque »⁽⁵⁾. Elle s'interroge sur la pédagogie par compétences, laquelle s'alignant sur des comportements jugés utiles à un moment donné dans une société, ne peut être laïque.

Le ministre propose une charte de la laïcité, charte qui se veut faire partager des valeurs de la République en plus de transmettre des connaissances. Elle rappelle que la République et l'École sont laïques, charge aux personnels « de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité » et de veiller « à leur application dans le cadre scolaire ».

⁽⁴⁾ Cf. dossier du journal n° 74

⁽⁵⁾ US Mag, supplément au n° 732, juin 2013, p. 25



Les retraité-es participent à la vie du syndicat



À l'heure où nous menons notre campagne de réadhésion, des collègues aujourd'hui retraité-es disent ne plus se sentir concernés par l'activité syndicale. Or le SNUEP-FSU syndique aussi les PLP et les CPE pensionné-es de l'Éducation nationale. À ce titre, le syndicat porte de nombreuses revendications pour ces syndiqué-es, pas toujours les mieux loti-es du fait des carrières atypiques : les collègues polypensionné-es sont les plus désavantagé-es pour le calcul des droits à pension.

Aujourd'hui, 66 % de la cotisation est récupérable sur les impôts. L'adhésion revient donc à 32 euros pour un retraité PLP CN et 36 euros pour un retraité-e PLP HC.

Le SNUEP-FSU doit pouvoir compter sur le soutien de tou-ttes les PLP pour faire valoir les droits des retraité-es.

Prélèvement



PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

PARTIE 1 : À RENVoyer AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2013-2014 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
 SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
 104 RUE ROMAIN ROLLAND
 93260 LES LILAS

IBAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC : Bank Identification Code

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date :
Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.



--- PARTIE 2 : À RENVoyer À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)..... à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de.....

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat :

Débiteur :

Votre Nom :

Votre Adresse :

Code postal : **Ville :**

Identifiant créancier SNUEP : FR10ZZ486091

Créancier : Crédit Mutuel de Paris

Nom : SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Adresse : 104 rue Romain Rolland

Code postal : 93260 **Ville :** Les Lilas

IBAN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

À :

Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel

Le :

--	--	--	--	--	--	--

Signature

--

Nota : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. **Veillez compléter tous les champs du mandat.**

Contacts académiques

Aix-Marseille

snuep-aix-marseille@orange.fr
SNUEP-FSU, Bourse du travail
23 boulevard Charles Nedelec,
13331 Marseille Cedex 3

Amiens

Olivier GRIPP
snuep02@gmail.com
Tél. : 06 95 96 58 38
Frédéric ALLEGRE
snuep.allegre@sfr.fr
Tél. : 06 18 82 32 12
22 rue du Docteur Thomas,
51100 Reims

Besançon

Mathieu LARDIER
snuepbesancon@gmail.com
Tél. : 03 81 81 87 55 - 06 59 99 10 87
Maison des Syndicats
4 B rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux

Nasr LAKHSASSI
snuepaquitaine@gmail.com
Tél. : 05 56 68 98 91
SNUEP-FSU, 26 rue Paul Mamert,
33800 Bordeaux

Caen

Benoît LECARDONNEL
snuepcaen@yahoo.fr
Tél. : 06 77 69 22 78
3^e étage, 10 rue Tancrede,
50200 Coutances

Clermont-Ferrand

Stéphane ZAPORA
stephane.zapora@voila.fr
Tél. : 06 85 51 46 79
SNUEP-FSU Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
Ugo TREVISIOL
Tél. : 06 25 07 66 83
snuep.clermont@gmail.com

Corse

Marie FOATA - Claude LUIGGI
marie.foata@orange.fr
Tél. : 06 23 05 27 65
Centre syndical Martinelli,
Immeuble Beaulieu,
av. Kennedy,
20090 Ajaccio

Créteil

K. TRAORE - L. TRUBLEREAU
snuep.creteil@orange.fr
Tel. : 01 43 77 02 41, 06 75 86 30 65
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives,
94000 Créteil

Dijon

Sandrine BERNARD - Philippe DUCHATEL
Snuepdijon21@orange.fr
Tél. : 03 80 33 21 76
14 rue de la Chapelle,
21200 Chevigny en Valière

Grenoble

Huynh Lan TRAN : 06 84 00 82 24,
Danièle DUTERTRE : 06 52 36 06 59
snuep.grenoble@yahoo.fr
Tél./Fax : 04 76 09 49 52
Snuep-Fsu - Bourse du travail
32 avenue de l'Europe,
38030 Grenoble Cedex 02

Guadeloupe

Pascal FOUCAL
foucal.pascal@orange.fr
snuepguadeloupe@yahoo.fr
Tél. : 06 90 25 48 00
SNUEP-FSU, 2 résidence Les Alpinias
Morne Caruel,
97139 Les Abymes

Guyane

Ludovic MOREAU
Snuepfsu973@gmail.com
Tél. : 05 94 30 30 07, 06 94 40 73 59
1008 route de Bourda,
97300 Cayenne

La Réunion

Charles LOPIN
snuepreunion@wanadoo.fr
Tél. : 06 92 61 93 31
Res. Pierre et Sable, Apt 7,
88 Chemin Bancoul,
97490 Ste Clotilde

Lille

Jacques ALEMANY
lille.snuep@gmail.com
Tél. : 06 70 74 48 63
SNUEP-FSU, 209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges

Béatrice GAUTHIER
snuep.limoges@orange.fr
Tél. : 05 55 87 78 49 - 06 81 24 56 52
59 rue Noël Boudy,
19100 Brive

Lyon

Séverine BRELOT
lyon@snuep.com
Tél : 04 78 53 28 60 - Fax : 04 78 60 04 51
SNUEP-FSU, Bourse du travail,
salle 44, place Guichard,
69003 Lyon

Martinique

SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B
Route des religieuses,
97200 Fort de France

Mayotte

SNUEP-FSU
Amadou SOUNFOUNTERA
c/ FSU 976 - Mayotte
Les Trois Vallées
110 Résidence Bellecombes
97690 Malicavo Lamir

Montpellier

Emmanuel CANÉRI
languedoc.roussillon@snuep.com
Tél. : 06 45 35 72 05, 04 67 54 10 70
SNUEP-FSU, Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue,
34090 Montpellier

Nancy-Metz

Patrick LANZI
palanzi@yahoo.fr
Tél. : 07 50 89 81 92, 03 83 33 39 73
Immeuble Quartz, 7 allée René Laliq
Apt 6, 54270 Essey les Nancy
Johanna HENRION
johannandco@hotmail.fr
Tél. : 06 86 38 24 43

Nantes

Serge BERTRAND,
nantes@snuep.com
Tél. : 06 79 47 08 94
Maison des Syndicats,
8 place de la Gare de l'État,
case postale 8, 44276
Nantes Cedex 2

Nice

Andrée RUGGIERO
nice.snuep@orange.fr
Tél. : 06 79 44 06 81
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet,
83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie

Jean-Etienne DERRIEN
jed@fnac.net
Tél. : 00 687 80 41 17
Résidence Camille, 25 Rue Verlaine,
Portes de Fer,
98800 Nouméa

Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT
snuep.orleans-tours@orange.fr
Tél. : 02 38 37 04 20
41 boulevard Buyser,
45250 Briare

Paris

I.LAUFFENBURGER- C. BRUNEL-GUEZ
snuepfsu75@gmail.com
Tél. : 06 60 96 73 20 - 06 58 78 85 38
SNUEP-FSU Paris c/o FSU
104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas

Poitiers

Emmanuel DEVILLERS
emmanuel.devillers@ac-poitiers.fr
Lycée professionnel régional
du bâtiment Auguste Perret
46 rue Bugellerie
86000 Poitiers

Polynésie française

Maryline DUMASDELAGE
marylinedumasde@yahoo.fr
Tél. : 00 689 73 56 61
BP 51 701,
98716 Pirae

Reims

Régis DEVALLE
regis-devalle@snuep.com
Tél. : 06 12 68 26 60
18 rue de Vitry,
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes

Annie SEVENO
seveno.annie@wanadoo.fr
Tél. : 02 99 83 46 34
Tél. : 06 16 84 41 24
131 rue Belle Épine,
35510 Cesson-Sévigné

Rouen

Bernard BERGER
b.bergersnuep@gmail.com
Tél. : 06 20 61 84 80
Jérôme DUBOIS
jdsnuep@free.fr
Tél. : 06 19 92 75 91
SNUEP-FSU,
4 rue Louis Poterat,
76100 Rouen

Strasbourg

Pascal THIL
Tél. : 06 85 65 29 26
strasbourg@snuep.com
Tél. : 03 88 22 64 37
7 place Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

Toulouse

Agnès BERNADOU
Tél. : 06 26 19 64 91
snueptoul@gmail.com
FSU 31 - SNUEP-FSU,
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Versailles

D. BOUILLAUD - O. GUYON
versailles@snuep.com
snuepversailles@gmail.com
Tél. : 07 60 18 78 78
Fax : 09 56 09 63 93
noelle-villers@orange.fr
93260 Les Lilas



Télécharger sur le site le bulletin d'adhésion
et le prélèvement automatique :
<http://www.snuep.com>

Bulletin d'adhésion



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2013-2014

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2014

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique ou au
 SNUEP-FSU 104 rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas
 Courriel : snuep.national@snuep.com ; site : www.snuep.com

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e N° _____

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Bât, étage, porte :

Lieu-dit :

N° rue, bd:

Boîte Postale, Cedex :

Code postal : COMMUNE :

Tél : Fax :

Portable :

E-mail :

Spécialité : Code spécialité :

RESPONSABILITÉS SYNDICALES

Secrétaire local (SL) **66% de votre cotisation est déductible des impôts ou remboursée (100% si frais réels)**

Correspondant local (CL)

COTISATIONS DES PLP ET CPE

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €
 Stagiaire 3^e ech : 114 € - Stagiaire contractuel-le 6 heures ou plus : 36 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Éch.	Métropole		La Réunion		N ^{de} Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1		138		186		22 194		165
2		156		210		25 059		186
3	114	168	153	225	18 258	26 850	135	201
4	120	178	162	240	19 332	28 638	144	213
5	126	192	171	258	20 406	30 786	153	231
6	129	207	174	279	20 763	33 294	156	249
7	138	219	186	294	22 194	35 082	165	261
8	147		198		23 628		177	
9	156		210		25 059		186	
10	171		231		27 567		204	
11	183		246		29 355		219	

RETRAITÉS METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE

PLP 1	87 €	PLP	96 €	PLP H.C.	108 €
RETRAITÉS DE LA RÉUNION					
PLP 1	117 €	PLP	129 €	PLP H.C.	144 €
RETRAITÉS DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP					
PLP 1	10 383	PLP	11 457	PLP H.C.	12 888

ACADÉMIE (au 01/09/2013) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE CI Norm HC Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Temps partiel : % Nb d'heures :

Échelon au 01/09/13 : Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) :

Retraité-e en congé sans emploi

AFFECTATION

N° du RNE :

À titre provisoire ZR

LIEU D'EXERCICE

N° du RNE :

Étab. d'exercice Rattach. Admin

TYPE D'ETABLISSEMENT

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

Ville :

Banque :

Agence :

Chèques : n° n° n°

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : _____ €

Mode de paiement :
 1. Chèques - 1 2 ou 3
 2. Prélèvement* (sur banque métropolitaine, voir p. 13)
 3. Renouvellement prélèvement*

* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
 Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !

Date : ____/____/____
 Signature : _____

Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.



SPÉCIAL MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics**, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

► Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

10 %
DE RÉDUCTION*
sur votre assurance **AUTO**

+

Pour les moins de 30 ans

JUSQU'À
100 € OFFERTS**
50 € sur votre assurance **AUTO**
50 € sur votre assurance **SANTÉ**

*Offre réservée aux agents des services publics, personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{re} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2013.

**Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif Avant'âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2013.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9. Les contrats complémentaire santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



Assurément Humain